

SÉANCE DU MARDI 24 AVRIL 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-quatre avril, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de VAUCOULEURS, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Denis ROCHER, maire suppléant.

Etaient présents : M. Denis ROCHER, M. Régis DINE, Mme Estelle BRIE, M. Alexis COCHENER, Mme Chantal CONTIGNON, Mme Laetitia NAUDIN, M. Patrick CAPELIER, Mme Marie Pierre MULLER, Mme Patricia ZERR, M. Cédric GIANNINI, Mme Michèle ROUSSEAUX, Mme Laurence JACOPIN, M. Francis FAVE, M. Alain GEOFFROY, M. Noël LAMBLIN, Mme Evelyne ASLANIS et Mme Régine ANCELIN.

Etaient absents excusés :

- Mme Samira SAIDI qui a donné pouvoir de voter en son nom à Mme Michèle ROUSSEAUX
- M. Sébastien ROBIN qui a donné pouvoir de voter en son nom à M. Régis DINE

POINT 1. INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Denis ROCHER, maire suppléant suite au décès de M. Paul WITTMANN, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions :

- Mme Laurence JACOPIN, a accepté les fonctions de conseillère municipale suite au décès de M. Paul WITTMANN

- M. Francis FAVÉ, a accepté les fonctions de conseiller municipal, suite à la démission de M. Frédéric GROS.

M. Régis DINE a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

POINT 2 - ELECTION DU MAIRE

2.1. Présidence de l'assemblée

La plus âgée des membres présents du conseil municipal, Mme Michèle ROUSSEAUX, a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 17 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire et a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : M. Alexis COCHENER et Mme Laetitia NAUDIN.

2.3 Déroulement de chaque tour de scrutin

M. Francis FAVE et M. Alain GEOFFROY se sont déclarés candidats.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme

fourni par la mairie. La présidente l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal l'a déposée lui-même dans l'urne. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0

d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]. : 19

e. Majorité absolue : 10

Suffrages obtenus des candidats :

- M. Francis FAVE : 10

- M. Alain GEOFFROY : 9

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M. Francis FAVE a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

M. Francis FAVE a rendu hommage à M. Paul WITTMANN, maire en exercice décédé le 6 avril dernier, et indiqué : « *Veillez excuser mon émotion, mais si on m'avait dit il y a trois semaines que je serais à ce poste aujourd'hui, je ne l'aurais pas cru. Mes premiers mots seront pour mon prédécesseur, Paul WITTMANN, trop rapidement parti. Son enthousiasme, sa joie et sa fierté de participer au développement de Vaucouleurs et à la rénovation de son centre était admirable. J'espère me montrer digne de son travail. Je voudrais ensuite remercier ceux qui viennent de me faire confiance et dire à ceux qui, par leur vote, ont fait part de leurs inquiétudes sur mon inexpérience, que j'aurais effectivement besoin de tous pour réussir. Certes, je ne faisais pas partie de votre conseil mais mes connaissances furent acquises sur d'autres terrains. Je souhaite que ces différences soient une richesse qui me permettront de finir le travail entrepris depuis trois ans. Je vous remercie.* »

M. Alain GEOFFROY a pris la parole : « *M. Favé, Si votre élection est incontestable, elle appelle de notre part bien des commentaires. Votre faible majorité laisse à penser qu'avec une équipe affaiblie, et des conseillers au vote parfois changeant, votre marge de manœuvre est très limitée. On ne peut que regretter que votre conseil n'ai pas saisi l'opportunité que nous avons plusieurs fois proposée de faire une liste commune de compétences, en partageant les responsabilités afin de préparer un terrain plus propice pour le prochain conseil qui sera élu en 2020. Au contraire, cette période a encore été l'occasion de pressions, de ragots et votre arrivée au conseil n'est due qu'à la démission d'un colistier, qui pourrait s'apparenter en droit à une manœuvre. En élus responsables, nous allons prendre maintenant le temps d'expliquer aux valcolorois l'occasion qui a été manquée de retrouver sérénité et raison, et leur demander si le choix de votre conseil est le leur. Comme toujours, nous allons les écouter, et nous saurons prendre très rapidement nos responsabilités, contraints et forcés par votre décision de refuser l'ouverture.* »

M. Francis FAVE a répondu en indiquant que « *l'ouverture a été proposée dans les deux sens, qu'il est le premier à regretter le fait qu'il n'ait pas la majorité la plus large possible et qu'il espère qu'il pourra améliorer cette majorité dans l'avenir* ».

POINT 3 – ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de M. Francis FAVE, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 5 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 5 adjoints.

M. LAMBLIN et quelques Elus sollicitent un vote à bulletin secret. Sur les 19 votants, les assesseurs dénombrent 4 votes contre, 5 votes blanc et 10 votes favorables à la fixation du nombre d'adjoints à 5.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal fixe à 5 le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de quelques minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée, la liste menée par M. Denis ROCHER, et suivent : M. Régis DINE, Mme Estelle BRIE, M. Alexis COCHENER, Mme Laetitia NAUDIN.

Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 9
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 10
- e. Majorité absolue : 6

3.4. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. Denis ROCHER. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste.

La séance est levée à 21h30.